



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Présence du loup en Haute-Vienne

Question écrite n° 43167

Texte de la question

M. Pierre Venteau alerte Mme la ministre de la transition écologique sur les conséquences de la présence du loup en Haute-Vienne pour les éleveurs. L'Office français de la biodiversité (OFB) a validé un premier signalement sur la commune Champagnac-la-Rivière comme étant très probablement un loup gris. Autour du département de la Haute-Vienne, la présence ou le passage du loup est déjà avéré notamment dans le Cantal, la Dordogne ou encore très dernièrement la Vienne. Les premières conclusions d'une étude scientifique conduite par l'Institut de l'élevage rappellent que la cohabitation du loup avec les élevages limousins est impossible à combiner durablement même à grands renforts de moyens. Les agriculteurs sont assignés à assurer la souveraineté alimentaire du pays, qui repose largement dans ce territoire sur la valorisation des prairies par les ruminants. Or, dans le même temps, la pérennité de l'élevage se voit contrainte par la réapparition de ce fléau. M. le député souhaite savoir quelles mesures d'adaptation sont prévues au plan loup afin de reconnaître la spécificité territoriale du Limousin et faire en sorte que le loup ne s'y implante pas.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Venteau](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43167

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 9004

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)